



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/41

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

ABSENTE : Madame BOISMARTEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250925-DCCAS2025_41-JE

Réception en sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Publication le : 03 OCT. 2025

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu délibération DDCAS2025/26 du 26 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération DCCAS24/43 du 11 décembre 2024 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du **1^{er} octobre 2025** :

Filière animation				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
1	B		+1 Animateur à TC CCAS Animateur socio-culturel sénior Poste n° 77	2
0	C		+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Animateur socio-culturel sénior Poste n° 78	1
Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
2	C		+2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe à TC SIASPA Auxiliaire de soins Postes n° 79 et 80	4

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2024/43 du 11 décembre 2024.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

